

N°31/2021

SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

Nos réf. : DA/CD/LV/2021/31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

Vu la demande de la SNCF RESEAU – INFRAPOLE LORRAINE, 13 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY concernant la mise en place d'un grillage sur le pont SNCF avenue de la Malgrange à Jarville-la-Malgrange,

Considérant les mesures de circulations nécessaires au bon déroulement des travaux,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise SNCF RÉSEAU est autorisée à intervenir sous le pont avenue la Malgrange le **JEUDI 25 FÉVRIER 2021**.

Une déviation sera mise en place le **JEUDI 25 FÉVRIER de 08H00 à 16H00**.

La déviation se fera par la rue Maréchal Foch et par la rue du Maréchal Gallieni à Jarville-la-Malgrange.

La circulation des piétons sera déviée selon les besoins du chantier.

La sécurité des piétons devra toujours être maintenue.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et devra toujours être en parfait état. Il sera responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait de la prestation qu'il réalise pendant et après son cours.

La Ville de Jarville-la-Malgrange ne pourra être tenue responsable pour quelque motif, ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les services de Police Nationale et Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur place**, est adressée :

- L'entreprise SNCF
- Aux services de Police Nationale
- Police Municipale
- SDIS
- Kéolis
- Services Techniques de la Ville - M. DEGEILH.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 9 février 2021

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint**



Dominique ANCEAUX